

**COMPTE RENDU
DE REUNION**

Date : 23/06/2020

Lieu : Salle du Conseil Municipal

Membres :

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Stéphane LHUISSIER

Absent excusé : aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 26/06/2020

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 7
--	---------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Charte de l' élu local
2. Commissions communales et désignation des délégués des différents syndicats
3. Plan Communal de Sauvegarde
4. Point budgétaire 15 Juin
5. Maison NIZIER
6. Réfection Place et Four Communal
7. Fonds de concours 2019 et 2020
8. Point éclairage public
9. Dégâts aux cultures
10. Statuts du SIRP
11. Commande de plants
12. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose au Conseil Municipal le rajout d'un point « Statuts du SIRP » ; le rajout est approuvé à l'unanimité.

1. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire souhaite la bienvenue à tous et rappelle les principes qui feront la ligne de conduite du Conseil Municipal. Ce dernier déploiera son programme, présenté lors de la réunion publique du 28 février 2020, diffusé à la population avec le dernier compte rendu du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle également les principes relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, qui furent édictés au début de la précédente mandature et restent valables :

- Participation obligatoire aux réunions du Conseil Municipal
- Participation obligatoire des élus titulaires aux réunions des commissions municipales
- Participation obligatoire aux manifestations organisées par la commune dont le caractère a été préalablement défini comme « obligatoire »
- Participation obligatoire du conseiller municipal titulaire à toute réunion de syndicats ou organismes. En cas d'empêchement il appartient au titulaire de s'assurer que le suppléant le remplacera effectivement.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette charte se décline en 7 points :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et Intégrité.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 7
---------------------------------	--

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

L'ensemble des élus a signé la charte qui est donnée en annexe.

2. COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS

Le Maire présente la charte de fonctionnement des Commissions et Syndicats. Après apports de compléments, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les représentations dans les Commissions, Syndicats et Organismes et le contenu des actions des commissions. Le document est donné en annexe à ce compte rendu et figure sur notre site internet.

Les habitants du village pressentis ont été ou seront contactés et confirmeront ou pas leur participation. Un nouvel appel au volontariat est lancé et toutes les personnes désireuses de participer aux commissions seront les bienvenues.

3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le PCS, préalablement diffusé au Conseil Municipal, intégrant le retour d'expérience des évènements climatiques qui se sont produits depuis sa création (2015), modifié pour intégrer la nouvelle composition du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

4. POINT BUDGÉTAIRE AU 15 JUIN

Le Maire a présenté au Conseil Municipal l'état du budget à ce jour. On retiendra principalement :

- Un total des dépenses en léger retrait par rapport à la prévision (de 8 000 € environ sur une prévision de 125 000 € à date) principalement expliqué par une moindre dépense sur la voirie, les indemnités des élus, les charges de personnel.
- Un très fort retrait sur les recettes : - 17 000 € sur « Impôts et taxes » et - 14 000 € sur « Dotations, subventions et participations » en raison de certaines dotations qui n'ont pas encore été versées en raison du confinement mais qui le seront à court terme..
- Les dépenses d'investissement sont conformes à l'attendu.

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 7
--	---------------------------------	--

5. MAISON NIZIER

Le Maire a décrit au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux et l'évolution du plan de finance ; des dépenses supplémentaires sont envisagées (amélioration du projet) ou réalisées (travaux imprévus liés à des découvertes sur l'état de l'installation) pour :

- Dépenses imprévues liées à l'état de l'installation : 36 428,02 €
- Dépenses supplémentaires pour amélioration du projet initial : 22 206,73 €

Le bilan financier dépenses / recettes est actuellement le suivant :

- Dépenses déjà payées : 143 715,03 €
- reste à payer : 241 507,11 €
- reste à emprunter : 130 000,00 €
- subventions, restant à toucher : 142 431,70 €

Soit une marge de financement de 30 924,59 €.

Les dépenses étant exprimées en montant TTC et la commune récupérant à terme (un an) une partie de la TVA, dans la marge exprimée ci-dessus, la reprise de la TVA (FCTVA) n'est pas prise en compte, ceci allant dans le bon sens pour la commune.

Les dépenses liées à l'état de l'installation sont engagées au fur et à mesure de leur découverte. Celles relatives à l'amélioration du projet sont décidées au cas par cas après les réunions hebdomadaires de chantier.

En raison de la pandémie le planning est décalé d'un mois environ pour une mise à disposition des locaux début octobre.

6. RÉFECTION PLACE ET FOUR COMMUNAL

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 44 000 euros a été obtenue de la part de l'Etat, que la commission régionale se réunit le 26 juin 2020 pour examen de notre dossier et celle du Département en octobre.

Une commission d'appel d'offres, présidée par Raphaël CHEVALARD, est créée ce jour avec pour participants :

- La sous-commission « Four Communal »
- Des représentants de la population volontaires qui doivent se manifester auprès de la mairie.

7. FONDS DE CONCOURS 2019 ET 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à l'Agglomération du Gard Rhodanien des fonds de concours au titre de l'année 2019 et 2020 pour la réfection de la place et du four communal.

8. POINT ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'opération de passage en led est presque terminée (avancement 90 %).

La facture d'électricité de la commune qui avoisinait les 9000 € en 2014 a été divisée par trois après la coupure d'électricité la nuit ; avec les ampoules led, la facture actuelle sera à nouveau divisée par trois et passera de 3 900 € à 1 400 €.

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 7
--	---------------------------------	--

L'investissement dans les led est de 5 300 € HT, soit 4 300 euros HT pour les ampoules et 1000 € pour la location de la nacelle (pour 5 jours) ; les heures de travail (5 jours de l'employé municipal) ne sont pas comptabilisées ni celles des élus bénévoles qui ont œuvré sur l'opération.

Cette opération devrait nous permettre de conserver notre label Village Etoilé qui sera examiné par la commission de l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement) en octobre 2020, l'objectif étant de démontrer que la commune maintient une démarche de progrès continu pour les économies d'énergie.

9. DÉGÂTS AUX CULTURES

Lors du vote du budget définitif le Conseil Municipal avait budgétisé une somme approximative à verser à la Fédération de chasse pour paiement des dégâts aux cultures. Cette somme, calculée à partir du nombre d'hectares chassables, est maintenant fixée précisément à 845.96 € après déduction des espaces non chassables (au total 522 ha au lieu de 576 ha après avoir déduit la zone urbanisée). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement de cette somme à La Fédération des chasseurs du Gard, via la société communale de chasse, conformément à la règle comptable de la Fédération.

10. STATUTS DU SIRP

La Présidente du SIRP propose deux modifications dans les statuts du SIRP pour répondre aux remarques du Contrôle de Légalité de la préfecture :

- La mention indiquant que le (la) Président (e) appartient à la commune de LE PIN est supprimée.
- La mention précisant que les maires sont vice-présidents de droit est supprimée.

Les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal et seront joints à la délibération.

11. COMMANDE DE PLANTS

Des plants et fleurs seront commandés au Département en particulier pour :

- Le parking du vieux cimetière
- L'emplacement du Four communal
- La fontaine du Mas

La fédération des chasseurs du Gard met également des plants à disposition et organisation des séances de plantation/découvertes avec les écoles : cette piste d'approvisionnement sera également exploitée.

12. QUESTIONS DIVERSES

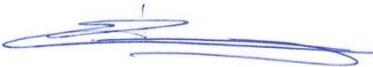
Une réunion du SIRP aura lieu le 2 juillet de 18h45 à 20 heures à Saint Pons La Calm.

La visite du village avec l'Agglomération du Gard Rhodanien « Histoire de clochers » aura lieu le 16 septembre 2020.

**COMPTE RENDU
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 6 sur 7

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 7 sur 7
--	---------------------------------	------------------------------------

ANNEXE :

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

« 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Patrick PALISSE

